



## ARRÊTÉ DE POLICE N° 2023-04-V

### **Portant permission d'empiéter sur la voirie Et réglementation de la circulation et du stationnement Route des Combes**

#### **Le Maire de la Commune de Vaujany,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** la demande en date du 2 décembre 2022 par laquelle la société GESTION ANDÉOL FERMETURES demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public afin que la société GESTION ANDÉOL FERMETURES procède au changement d'un vitrage ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion des mesures particulières devront être prises afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE N°1 :** La société GESTION ANDÉOL FERMETURES est autorisée à empiéter sur le domaine public communal, à titre précaire et révocable, **le 18 avril 2023 de 9h à 10h30** afin de procéder au changement d'un vitrage sur le bâtiment de la ZAC Centre.

#### **Lieux d'intervention : Vaujany – Le Village – route des Combes**

**ARTICLE N°2 :** Les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation de la Drayre et la route des Combes sera alternée par panneaux B15 et C18.
- La société GESTION ANDÉOL FERMETURES devra laisser une largeur de 3,00 mètres afin de ne pas empêcher la circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, les poids lourds et les véhicules de transport en commun.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit de part et d'autre du chantier durant toute la durée des travaux. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantiers et aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

La Commune de Vaujany se réserve le droit de suspendre et / ou reporter cette autorisation si les conditions météorologiques sont défavorables et ne permettent pas que les travaux soient réalisés dans des conditions optimales.

**ARTICLE N°3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GESTION ANDÉOL FERMETURES.

Il est de la responsabilité de l'entreprise susmentionnée de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention de l'ensemble des autorisations préalables.

Des mesures particulières devront être mises en place pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

**ARTICLE N°4** : Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Service Technique, ainsi qu'aux bénéficiaires.

À Vaujany, le 30 mars 2023

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai